

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays d'Ancenis</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 4</b>	<b>Conforter et structurer l'offre de Santé</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Signature de la convention 7 juillet 2017	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Cadre stratégique		
<u>PILIER</u> : SOLIDARITES TERRITORIALES		
<u>ORIENTATION</u> : Renforcer un socle commun de services à la population sur l'ensemble du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques</u> : Le Pays d'Ancenis, à l'instar de nombreux territoires ruraux, doit anticiper à moyen terme une baisse de la densité médicale en particulier pour la médecine de « premier recours ». Le territoire va développer une politique de santé dans le cadre d'une dynamique locale multi-partenaire (institutions, collectivités, professionnels de santé, associations, habitants...) autour des problématiques de la santé au sens le plus large (densité médicale, vieillissement, prévention, handicap...)		
<u>Objectifs opérationnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les besoins pour les anticiper</li> <li>• Elaborer une politique locale de santé multi-partenaire</li> <li>• Déployer un programme d'actions au bénéfice de tous</li> </ul>		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consolidation de la présence médicale sur le territoire</li> <li>➤ Construction d'un partenariat fort entre les acteurs publics et privés du secteur médical, paramédical et médico-social</li> <li>➤ Amélioration de l'accès aux services de santé pour la population, notamment les plus fragiles</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
Type d'actions éligibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes visant à consolider le projet du porteur de projet dans le domaine de la santé, le secteur médico-social : études stratégiques, diagnostics préalables, études de faisabilité, études de marchés, projets de santé</li> <li>• Actions d'animation, de communication, et de constitution de réseaux d'acteurs (actions de promotion du territoire auprès des professionnels de santé, coordination...)</li> <li>• Actions d'animation, de sensibilisation et de prévention en matière de santé et de « bien vivre » auprès de tous les publics (familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap)</li> <li>• Travaux de construction, de rénovation et équipements visant à conforter et moderniser l'offre de soins de proximité (cabinets médicaux, équipements médicaux, équipements de télémédecine, e-santé, création de services mutualisés...)</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		

<p><b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b></p> <p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</li> <li>- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206</li> <li>- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252</li> <li>- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</li> <li>- Régime N° SA.43783 – aides aux services de base en zones rurales</li> <li>- Régime De minimis SIEG</li> </ul> <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
<p><b>5. BENEFICIAIRES</b></p> <p>Type de bénéficiaires éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>• Groupements de professionnels de la santé dotés d'une personnalité morale,</li> <li>• Etablissements médicaux-sociaux publics ou privés, CLIC, EHPAD, MARPA</li> <li>• Etablissements publics administratifs (CCAS, CIAS),</li> <li>• Associations loi 1901,</li> <li>• Associations de service à la personne agréées et/ou déclarées</li> <li>• Organisations professionnelles doté d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre,</li> <li>• Associations syndicales,</li> <li>• Entreprises (micro, petites ou moyennes, définition nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008)</li> <li>• Fondations</li> </ul>
<p><b>6. COUTS ADMISSIBLES</b></p> <p><b>Types des dépenses éligibles :</b></p> <p><i>Dépenses immatérielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses directes de personnel (incluant les cas de mise à disposition): frais de rémunération avec charges, primes et traitements accessoires</li> <li>• Prestations de services, prestations intellectuelles, dont la communication</li> <li>• Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)</li> <li>• Frais de déplacement, restauration et hébergement (sur forfait ou frais réels)</li> <li>• Frais de conseil, de notaire, expertise juridique technique et financière, honoraire de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire</li> <li>• Dépenses de location</li> <li>• TVA et autres taxes non récupérables</li> </ul> <p><i>Dépenses matérielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses d'acquisition foncière et de biens immeubles (plafonné à 10% du coût du projet pour l'achat foncier)</li> <li>• Dépenses de travaux et études préalables</li> <li>• Dépenses de biens et d'équipements</li> <li>• Dépenses de communication (création, édition, diffusion d'outils, et tous supports médiatiques confondus)</li> </ul> <p><i>Ne sont pas éligibles :</i> Le matériel d'occasion n'est pas éligible. Les dépenses liées au fonctionnement de la structure ne sont pas éligibles sauf si elles sont assimilées aux frais de structures (taux forfaitaire de 15%). Il est entendu par dépenses liées au fonctionnement de la structure les fluides (eau, électricité, essence, téléphonie, gaz et assainissement).</p>
<p><b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b></p>

Néant
<b>8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</b>
L'analyse des projets se fera à l'aide d'une grille de sélection et sera discutée lors du Comité de Programmation. Les projets doivent être en cohérence avec le projet de territoire et la stratégie de développement du GAL.
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
<b>Taux maximum d'aide publique</b> (pour maîtres d'ouvrages publics, privés et Organismes reconnus de droit public) = <b>100%</b>  <b>Seuil d'intervention FEADER : 2 000 €</b> <b>Plafond d'intervention FEADER : 50 000 €</b> L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.  <i>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européenne et nationale applicables en matière d'aides d'Etat et d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public .</i>
<b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</b>
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.  ➤ En particulier, les opérations éligibles à la mesure 2.2.1 « Accroître l'offre de services numériques et les usages associés » du PO regional FEDER-FSE 2014-2020 ne seront pas financées via Leader
b) Suivi
<u>Indicateurs de réalisation :</u> ➤ Nombre de projets soutenus ➤ Nombre d'actions de sensibilisation ➤ Nombre de professionnels impliqués dans la constitution de réseaux  <u>Indicateurs de résultats :</u> ➤ Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus ➤ Amélioration de la densité médicale sur le territoire